Recu en préfecture le 01/10/2025

Publié le





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

Fait le 29 septembre 2025 au siège de la Communauté de communes du Pays des Achards

Arrêté **RGLT_25_818_A09** ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN DE L'HABITAT (PLUI-H) DU PAYS DES **ACHARDS**

Le Président de la Communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3 – 522, en date du 18 octobre 2016, validant la modification des statuts et actant la compétence PLU à la Communauté de communes du Pays des Achards ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays des Achards approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 février 2020;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-31 et L.153-45 à L.153-48 ;

Considérant que cette évolution doit permettre de faciliter l'implantation de projets d'énergies renouvelables (EnR) sur les zones Nx du territoire par le biais d'un ajustement du règlement écrit et qu'elle relève d'une modification simplifiée du PLUi-H;

ARRETE:

Article 1er : Objet et étendue de la modification simplifiée n°3 du PLUi-H

La présente modification simplifiée du PLUi-H porte sur les zones Nx du territoire intercommunal. Elle a pour objectif de favoriser l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable d'intérêt public, afin de faciliter le développement de projets en ce sens et de répondre à différents objectifs et orientations inscrits dans les documents de planification locaux et supra dans une logique de hiérarchie des normes.

La modification simplifiée n°3 du PLUi-H est engagée pour répondre à la mise en place de deux projets de centrales photovoltaïques au sol. Celles-ci seront implantées sur les sites des anciennes Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), situées sur les communes de Sainte-Flaive-des-Loups et Martinet.

Actuellement, le règlement de la zone Nx constitue un frein à la génèse de ces projets de production d'énergie renouvelable. Ceux-ci nécessitant une emprise au sol supérieure à 500m², une modification du règlement écrit est nécessaire.

Article 2 : Consultation des Personnes Publiques Associées

Le projet de modification simplifiée du PLUIH sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA), mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, avant sa mise à disposition auprès du public.



Recu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID: 085-248500530-20250929-RGLT_25_818_A09-AR

Article 3 : Mise à disposition du projet auprès du public

Le projet de modification simplifiée du PLUiH, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les PPA seront mis à disposition du public pendant un mois, sous format papier, dans les mairies de Sainte-Flaive-des-Loups, Martinet ainsi qu'au siège de la Communauté de communes durant les jours et heures habituelles d'ouverture au public.

Durant la période de mise à disposition du public, l'ensemble des pièces du dossier sera également consultable sur les sites internet des communes et de la Communauté de communes du Pays des Achards: www.cc-paysdesachards.fr.

Un registre papier numéroté, présent sur chacun des sites, permettra au public de formuler ses observations.

Toute information complémentaire sur le dossier peut être demandée auprès de la Communauté de Communes du Pays des Achards - Pôle Urbanisme – 2 rue Michel BRETON – ZA Sud-Est – CS 90116 – La Chapelle Achard - 85150 LES ACHARDS.

Pendant toute la durée de la consultation, les observations, propositions pouront également être adressées :

- par correspondance au siège de la Communauté de communes à :
 Monsieur le Président de la Communauté de communes, 2 rue Michel Breton, ZA Sud-Est
 CS90116 LES ACHARDS
 - par courriel à l'adresse suivante : pluih@cc-paysdesachards.fr

Article 4: Information du public

Le public sera informé au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition des dates de consultation, par un avis dans la presse, un affichage dans toutes les mairies, ainsi qu'une publication sur les sites internet des communes et de la Communauté de communes du Pays des Achards.

Article 5 : Approbation de la modification simplifiée n°3 du PLUiH

À l'issue de la mise à disposition du projet auprès du public, Monsieur le Président en présentera le bilan devant le Conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Article 6 : Publicité de l'approbation du projet de modification simplifiée n°3 par la Communauté de communes du Pays des Achards

Cette délibération fera l'objet, après transmission au contrôle de légalité

- d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes du Pays des Achards ainsi que dans chacune des mairies,
- d'une mention au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes du Pays des Achards
- ainsi que d'une publication dans Ouest-France.

Le PLUiH du Pays des Achards approuvé et rendu exécutoire sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays des Achards ainsi que dans chacune des mairies.



Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID: 085-248500530-20250929-RGLT_25_818_A09-AR

Article 7: Exécution

Conformément aux articles R153-20 et 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'une transmission au contrôle de légalité,
- d'un affichage au siège de la Communauté de communes du Pays des Achards pour exécution et dans les mairies du territoire jusqu'au terme de la procédure,
- d'une mention dans Ouest-France.
- d'une insertion sur les sites internet des communes et de la Communauté de communes du Pays des Achards,

Monsieur le-Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. les Maires des communes du Pays des Achards

Fait à Les Achards le 29 septembre 2025 Pour extrait conforme. Le Président, Patrice PAGEAUD





Reçu en préfecture le 01/10/2025 52LG

ID: 085-248500530-20250929-RGLT_25_818_A09-AR